

/// CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT ///

ARTICLE 1er. OBJET. APPLICATIONS ET OPPOSABILITÉS DES C.G.A

1.1- Les Présentes Conditions Générales d'Achat (ci-après « C.G.A ») ont pour objet de définir le cadre des relations contractuelles entre ATTRAPTEMPS, société au capital de 30 000 €, dont le siège social est situé au 70 avenue Alfred Kastler, Tecnosud, 66100 Perpignan, immatriculée au RCS de Perpignan sous le Numéro 407 836 089 (ci-après dénommé l'Acheteur) et tout professionnel, personne morale (ci-après dénommé le « Fournisseur ») dans le but de l'achat d'un Produit ou la fourniture d'un Service (ci-après dénommés « Produit(s) ») par l'Acheteur auprès du Fournisseur qui l'accepte (ci-après dénommé « Commande »).

L'Acheteur et le Fournisseur sont conjointement dénommés « les Parties ».

- **1.2-** Les Présentes C.G.A ne sont pas applicables aux contrats spécifiques passés entre ATTRAPTEMPS et ses prestataires dits « freelances » qui feront l'objet d'un Contrat spécifique.
- **1.3-** L'Acheteur peut modifier, réactualiser ou rectifier les Présentes C.G.A, notamment afin de prendre en compte une évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle et/ou technique. L'actualisation ne concerne en aucun cas les Commandes déjà exécutées ou en cours d'exécution.
- **1.4-** Dans le cas où l'une des dispositions des Présentes C.G.A est réputée ou déclarée nulle, ou non écrite, par un Tribunal compétent, les autres dispositions restent intégralement en vigueur et doivent être interprétées de façon à respecter l'intention originelle des Parties exprimée dans ce document.

ARTICLE 2. COMMANDE ET ACCEPTATION DE COMMANDE

2.1- Toute Commande de Produits doit être formalisée par le Fournisseur sous forme d'un bon de commande ou devis remis par écrit ou sous format numérique à l'Acheteur pour acceptation.

Ladite acceptation par l'Acheteur de la Commande formulée par le Fournisseur emporte de plein droit l'acceptation pleine et entière des Présentes C.G.A et le renoncement par le Fournisseur à se prévaloir de ses Conditions Générales de Vente.

2.2- L'Acheteur présentera les Présentes C.G.A au Fournisseur avant l'acceptation de la Commande.

ARTICLE 3. DELAIS D'EXECUTION

- **3.1-** Les dates ou délais d'exécution figurant dans la Commande sont des DELAIS DE RIGUEUR. Par conséquent, ils constituent une condition substantielle du Contrat.
- **3.2-** Si la Commande risque d'être retardée, le Fournisseur en informera l'Acheteur sans délai et lui précisera par écrit les mesures qu'il a adoptées ou propose de prendre afin de minimiser les conséquences de ce retard.

ARTICLE 4. LIVRAISON

- **4.1-** Les Produits doivent être livrés conformément aux termes et au lieu de livraison spécifiés dans la Commande et être propres à l'usage auxquels ils sont destinés.
- **4.2-** L'Acheteur vérifie la Commande lors de la livraison de celle-ci. La simple signature ou mention de l'Acheteur sur le bordereau de livraison ne vaut pas acceptation définitive par celui-ci de la livraison. L'Acheteur dispose d'un délai de quarante huit (48) heures âpres la livraison pour informer le Fournisseur d'une éventuelle non-conformité ou erreur sur la Commande.

De plus, l'Acheteur se réserve le droit de refuser la livraison si celui-ci constate que les Produits livrés ne sont pas conforme à la Commande. Dans ce cas, le Fournisseur s'engage à renvoyer le Produit ou exécuter de nouveau le service correspondant à ces frais conformément à la Commande.

4.3- Le Fournisseur s'engage à informer l'Acheteur, dans un délai raisonnable, de tout changement important de norme ou de législation concernant un Produit ou son processus de fabrication. Tous les Produits commandés doivent se conformer aux exigences de qualité et de sécurité pendant une période de douze (12) mois suivant leurs livraisons.

ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIÈRES ET RÈGLEMENT

- **5.1-** Les prix indiqués dans la Commande sont fermes et définitifs. Le prix est stipulé H.T (Hors Taxes) et exprimé en euro (€) portant sur le montant total à payer.
- **5.2-** Les factures seront émises par le Fournisseur conformément aux échéances prévues dans la Commande, sous réserve de la complète exécution par le Fournisseur de ses obligations.
- **5.3-** Le règlement des factures émises par le Fournisseur sera effectué par l'Acheteur dans un délai de quarante cinq (45) jours fin de mois à compter de la date d'émission desdites factures.

Tant que le Fournisseur n'a pas entièrement exécuté ses obligations, l'Acheteur est autorisé à retenir, en tout ou partie, le paiement du prix correspondant.

5.4- Le règlement s'effectuera par chèque à l'ordre du Fournisseur ou par virement bancaire sur le compte de celui-ci après fourniture d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

ARTICLE 6. TRANSFERT DES RISQUES

- **6.1-** Sauf accord contraire, le transfert de propriété des Produits intervient lors de la livraison de la Commande.
- **6.2-** Le Fournisseur prend en charge tous les risques de perte et de détérioration des Produits commandés jusqu'à leurs livraisons, sauf si celle-ci est rejetée par l'Acheteur, conformément aux dispositions de l'article 4 des Présentes.

ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- **7.1-** Tous les droits de propriété intellectuelle découlant de la Commande ou se rapportant aux Produits ou aux résultats développés et/ou obtenus au titre de l'exécution du Contrat (ci-après désignés les "Résultats"), quelle que soit la nature de ces Résultats, tels que informations et/ou solutions techniques, résultats de mesure, analyses, simulations, modélisations, maquettes, spécifications, bases de données, logiciels (y compris les codes sources documentés), dessins, modèles, plans, croquis, outillages et matériels ainsi que toute la documentation associée (liste non exhaustive), seront la propriété exclusive de l'Acheteur.
- **7.2-** Plus particulièrement, en ce qui concerne les droits d'auteur associés auxdits Résultats, le Fournisseur cède l'ensemble des ces droits à titre exclusif à l'Acheteur, pour leur durée légale et en tous pays, à toutes fins et pour toutes les utilisations directes ou indirectes. Ces droits comprennent notamment et dans le sens le plus large :
 - Le droit de reproduction : qui s'entend comme le droit de fixer ou faire fixer matériellement les Résultats par tous procédés qui permettent de l'archiver ou de la communiquer au public et comporte notamment :
 - le droit de fixer et de reproduire ou de faire reproduire les Résultats en tout format sur tout support - papier, électronique, informatique, numérique ou magnétique-, actuels ou futurs, selon tous procédés connus ou inconnus et notamment par imprimerie, et tout procédés des arts plastiques et graphiques, enregistrement, par leur numérisation, par leur stockage sous forme de fichier informatique dans une mémoire électronique.

- l'établissement de toutes copies et exemplaires, intégralement ou par extrait, en tout format, par tout procédé et sur tous supports connus ou inconnus de ce jour.
- Le droit de représentation : qui s'entend comme le droit de communiquer les Résultats au public par quelque procédé que ce soit et comprend le droit de représenter ou faire représenter les créations à titre gratuit ou payant intégralement ou par extrait, en tous pays, pour tout public, en toutes langues par tout procédés et moyens de télécommunication inhérents à ce mode d'exploitation et notamment optique, magnétique, onde, câble, fils, satellite, réseaux numériques, téléphonie mobile en vue de la réception individuelle ou collective.
- Le droit de traduction et le droit d'adaptation : qui comprennent le droit de traduire ou faire traduire tout ou partie des Résultats en toutes langues et de reproduire et de faire reproduire ces traductions sur tous supports électroniques, informatique, numérique ou magnétique, par tous procédés actuels ou futurs et le droit de mise à jour des créations ou son adaptation (électroniques, informatique, numérique ou magnétique).
- Le droit d'utilisation secondaire : qui s'entend comme le droit de reproduire ou de représenter les Résultats en tout ou partie afin de les intégrer à d'autres œuvres réalisées sur tous supports précédemment mentionnés et permettre l'exploitation de produits dérivés.
- Le droit d'enregistrer : est entendu comme le droit d'enregistrer tout droit de propriété intellectuelle relatif aux Résultats issues des Prestation réalisées par le Prestataire conformément au Présent Acte auprès des Instituts nationaux et internationaux compétents.
- Le droit de poursuivre ou continuer une action en justice : est entendu come le droit de faire valoir ou défendre en justice tout ou partie des droits cédés en vertu du présent contrat.

Les droits ainsi cédés le sont pour toutes les applications et sont cessibles par l'Acheteur à tout tiers de son choix.

- **7.3-** L'Acheteur sera seul habilité à décider de protéger ou non les Résultats, en tout ou partie, en son nom, sans qu'aucune contrepartie ou compensation, quelle qu'en soit la nature, ne soit due au Fournisseur en sus du prix déjà stipulé dans la Commande au titre des Produits en cause.
- **7.4-** Le Fournisseur garantira l'Acheteur et ses clients contre toutes réclamations, actions judiciaires ou procédures administratives qui pourraient être dirigées contre celui-ci par un tiers alléguant l'existence d'une violation d'un titre de propriété industrielle, d'un droit d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle existant, relatif aux Produits en cause, objet de la Commande. A ce titre, le Fournisseur indemnisera l'Acheteur et ses clients de toutes les conséquences qui seraient ainsi mises à sa charge notamment dommages et intérêts, frais et dépens de toute nature, y compris frais et honoraires d'avocat (liste non exhaustive).
- **7.5-** Cependant si un acte de contrefaçon est constatée relatif aux Produits en cause, le Fournisseur devra, si l'Acheteur lui en fait la demande, modifier ou remplacer à ses frais l'élément en infraction, cette modification ou ce remplacement ne devant pas affecter la destination, la valeur, l'exploitation ni les performances des Produits.

ARTICLE 8. CONFIDENTIALITÉ

- **8.1-** Le Fournisseur s'engage à respecter le caractère confidentiel de tous les documents, modèles, plans, dessins, spécifications, informations, données et autres éléments d'information qui lui seront transmis par l'Acheteur ou dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du Contrat (ci-après dénommé les "Informations Confidentielles") et s'interdit de les divulguer à des tiers, de les reproduire ou de les utiliser à d'autres fins que la seule exécution du Contrat, sans l'autorisation préalable et écrite de l'Acheteur.
- 8.2- Ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles :
 - Les informations obtenues de tiers de manière licite;
 - Les informations dont il est démontré qu'elles étaient connues antérieurement par le bénéficiaire ou qu'elles avaient été développées de façon indépendante par le bénéficiaire ;
 - Les informations dont l'utilisation ou la divulgation à un tiers identifié et défini auront été préalablement et expressément autorisées par écrit par l'autre Partie ;
 - Les Informations que la loi ou la réglementation applicable obligerait à divulguer.

- **8.3-** Le Fournisseur s'engage, pendant l'exécution de la Commande et trois (3) ans suivant celle-ci, à ne pas utiliser, commercialiser ou révéler lesdites Informations Confidentielles à une personne, ou à une entité tierce, exception faite de ses propres employés dont leur connaissance est nécessaire à leur intervention au titre du Contrat (et qui sont eux-mêmes liés par des dispositions de confidentialité similaires), ou de bénéficiaires autorisés par écrit par l'Acheteur, étant entendu que lesdits bénéficiaires doivent avoir auparavant contractés un accord de confidentialité dans une forme acceptable pour le propriétaire de l'information concernée.
- 8.4- Le Fournisseur ne pourra en aucun cas faire état de l'existence du Contrat, des Résultats ou créations issues de celui-ci à des fins publicitaires, promotionnelles ou autres, sans l'autorisation préalable et écrite de l'Acheteur.

ARTICLE 9. GARANTIES, NON CONFORMITÉ ET RESPONSABILITÉS

- **9.1-** Le Fournisseur est pleinement responsable envers l'Acheteur de toutes les conséquences dommageables de non-conformité, de défaut de qualité ou de rupture de stock des Produits dont il assume l'entière responsabilité. En conséquence, le Fournisseur s'engage à garantir ou à indemniser l'Acheteur contre tout litige relatif à une Commande, et contre toutes les conséquences dommageables qui en découlent pour l'Acheteur. En particulier, le Fournisseur garantit contre tout vice caché qui pourrait affecter un Produit, les rendant ainsi impropres à son utilisation ou à sa destination.
- **9.2-** Les dépenses et les coûts liés à l'échange ou la reprise des Produits défectueux ou non conformes doivent être supportés par le Fournisseur.
- **9.3-** Le Fournisseur garantie l'Acheteur contre toute action de tiers pour violation de leurs droits de propriété intellectuelle liés aux Résultats dans les conditions fixées à l'Article 7 des Présentes.
- **9.4-** Le Fournisseur atteste avoir souscrit une assurance auprès d'une compagnie d'assurance comprenant une couverture responsabilité civile et de ses Produits (y compris la conception, la fabrication et la distribution des Produits), comportant une couverture pour les dommages corporels, dommages à la propriété, dommages directs, consécutifs ou non, y compris les pertes d'exploitation, afin de couvrir sa responsabilité envers l'acheteur, ses clients ou tout tiers.

ARTICLE 10. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties au Présent Contrat ne sera tenue responsable vis-à-vis de l'autre de la non exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation née d'une Commande qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu comme tel par la Loi et la Jurisprudence.

ARTICLE 11. RÉSILIATION

L'Acheteur pourra résilier de plein droit le Contrat, sans préjudice de l'exercice de ses autres droits et recours, dans le cas où :

- Il se produirait un événement de force majeure de nature à retarder l'exécution du Contrat de plus de trente (30) jours, sans autre formalité que l'envoi à Fournisseur d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception;
- Le Fournisseur manquerait à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du Contrat et ne remédierait toujours pas à sa défaillance dans les quinze (15) jours qui suivent la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 12. ATTRIBUTION DE JURIDICTION / LITIGES

Les Présentes Conditions Générales d'Achat (C.G.A) sont soumises à la Loi Française. Tout différents relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat sont de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de PERPIGNAN, cela quels que soit la nature, la cause ou le lieu du litige.